

Le Pêcheur Responsable vous informe

Tailles légales pour la pêche maritime de loisirs

Arrêté du 29 Janvier 2013 Publié au JO le 22 Février 2013 sous le numéro NOR : TRAM1240353A

Règlement CE N° 850/98 du 30 mars 1998 JO L125 du 27/04/98

Mise à jour au 23 Février 2013 suite arrêté 29 Janvier 2013

Il se peut que certains quartiers maritimes aient améliorés certaines tailles (en aucun cas avec des tailles inférieures) ou en aient imposés pour d'autres poissons ou coquillages non prévus. **Dans le doute se renseigner aux Affaires Maritimes de votre lieu de pêche.**

Pour les poissons dont les tailles mini ne figurent pas sur cette liste se référer au règlement européen 850/98 pour voir s'il en existe

1 Atlantique

POISSONS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
ALOSES	Alosa spp.	30 cm
ANCHOIS	Engraulis encrasicolus	12 cm
BAR COMMUN	Dicentrarchus labrax	42 cm
BAR MOUCHETE	Dicentrarchus punctatus	30 cm
BARBUE	Scophtalmus rhombus	30 cm
CABILLAUD	Gadus morhua	42 cm
CARDINES	Lepidorhombus spp.	20 cm
CHAPON	Scorpaena scrofa	30 cm
CHINCHARDS	Trachurus spp.	15 cm
CONGRE	Conger conger	60 cm
CORB	Sciaena umbra	35 cm
DORADE GRISE	Spondyliosoma cantharus	23 cm
DORADE ROSE/PAGEOT ROSE	Pagellus bogaraveo	23 cm
DORADE ROYALE	Sparus aurata	23 cm
EGLEFIN	Melanogrammus aeglefinus	30 cm
ESPADON	Xiphias gladius	170 cm (LJFL) *
FLET	Platichthys flesus	20 cm
GERMON	Thunus alalunga	2 kg
HARENG	Clupea harengus	20 cm
LIEU NOIR	Pollachius virens	35 cm
LIEU JAUNE	Pollachius pollachius	30 cm
LINGUE	Molva molva	63 cm
LINGUE BLEUE	Molva dipterygia	70 cm
LIMANDE	Limanda limanda	20 cm
LIMANDE SOLE	Microstomus kitt	25 cm
LOTTE	Lophius piscatorius	50 cm
MAIGRE	Argyrosomus regius	45 cm
MAKAIRES BLANCS	Tetrapturus spp.	168 cm (LJFL) *
MAKAIRE BLEU	Makaira nigricans	251 cm (LJFL) *

MAQUEREAUX	Scomber spp.	20 cm
MAQUEREAUX (mer du Nord)	Scomber spp.	30 cm
MERLAN	Merlangius merlangus	27 cm
MERLU	Merluccius merluccius	27 cm
MOSTELLES	Phycis spp.	30 cm
MULETS	Mugil spp.	30 cm
ORPHIES	Belone spp.	30 cm
PLIE/CARRELET	Pleuronectes platessa	27 cm
ROUGETS	Mullus spp.	15 cm
SAR COMMUN	Diplodus sargus	25 cm
SARDINE	Sardina pilchardus	11 cm
SAUMON	Salmo salar	50 cm
SOLES	Solea spp.	24 cm
THON ROUGE	Thunnus thynnus	30 kg ou 115 cm (longueur à la fourche)
TRUITE DE MER	Salmo trutta	35 cm
TURBOT	Psetta maxima	30 cm
(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. (*) LT = longueur totale. (*) LC = longueur céphalothoracique.		

CRUSTACÉS

Nom commun	Nom scientifique	Tailles mini
ARAIGNEE DE MER	Maia squinado et Maja brachydactyla	12 cm
BOUQUET / CREVETTE ROSE	Palaemon serratus	5 cm
CREVETTES (AUTRES QUE BOUQUET)	Crangon spp., Pandalus spp., Palaemon spp. (hors Palaemon serratus), Penaeus spp., Parapenaeus longirostris	3 cm
ETRILLE	Polybius henslowi et Necora puber	6,5 cm
HOMARD	Homarus gammarus	8,7 cm (LC) (*)
LANGOUSTE ROUGE	Palinurus spp.	11 cm (LC) (*)
LANGOUSTINE	Nephrops norvegicus	9 cm (LT)(*)
Queues de LANGOUSTINES		4,6 cm
TOURTEAU au nord du 48e parallèle Nord	Cancer pagurus	14 cm
TOURTEAU au sud du 48e parallèle Nord	Cancer pagurus	13 cm

(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.

(*) LT = longueur totale.

(*) LC = longueur céphalothoracique.

MOLLUSQUES

Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
BUCCIN/BULOT	Buccinum undatum	4,5 cm
CLOVISSE	Venerupis pullastra	4 cm
COUTEAUX	Ensis spp., Pharus legumen, Solen spp.	10 cm
COQUE/HENON	Cerastoderma edule	3 cm
COQUILLE St JACQUES	Pecten maximus	11 cm
HUÎTRE CREUSE	Crassostrea gigas	5 cm
HUÎTRE PLATE	Ostrea edulis	6 cm
MACTRE SOLIDE	Spisula solida	2,5 cm
MOULE	Mytilus edulis	4 cm
OLIVE DE MER/TELLINE	Donax spp. et Tellina spp.	2,5 cm
ORMEAUX	Haliotis spp.	9 cm
OURSIN	Paracentrotus lividus	4 cm (piquants exclus)
OURSIN, région Bretagne	Paracentrotus lividus	5,5 cm (piquants exclus)
PALOURDE EUROPEENNE	Ruditapes decussatus	4 cm
PALOURDE JAPONAISE	Ruditapes philipinarum	4 cm
PALOURDE ROSE	Venerupis rhomboides	4 cm
PALOURDE ROUGE/VERNIS	Callista spp.	6 cm
PRAIRES/CLAM	Venus verrucosa/Mercenaria mercenaria	4,3 cm
POULPES	Octopus vulgaris et Eledone cirrhosa	750 g
VANNEAUX/PETONCLES	Chlamys spp.	4 cm
VENUS	Spisula spp.	2,8 cm

(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.

(*) LT = longueur totale.

(*) LC = longueur céphalothoracique.

II. - Méditerranée

POISSONS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
ANCHOIS	<i>Engraulis encrasicolus</i>	9 cm
BAR COMMUN/LOUP	<i>Dicentrarchus labrax</i>	30 cm
CERNIER ATLANTIQUE	<i>Polyprion americanus</i>	45 cm
CHAPON	<i>Scorpanea scofra</i>	30 cm
CHINCHARDS	<i>Trachurus spp.</i>	15 cm
CONGRE	<i>Conger conger</i>	60 cm
CORB	<i>Sciaena umbra</i>	35 cm
DORADE GRISE	<i>Spondylisoma cantharus</i>	23 cm
DORADE COMMUNE/PAGEOT ROSE	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33 cm
DORADE ROYALE	<i>Sparus aurata</i>	23 cm
ESPADON	<i>Xiphias gladius</i>	90 cm (LJFL) (*) ou 10 kg de poids vif
MAIGRE	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm
MAQUEREAUX	<i>Scomber spp.</i>	18 cm
MARBRE	<i>Lithognathus mormyrus</i>	20 cm
MERLU	<i>Merluccius merluccius</i>	20 cm
MEROUS	<i>Epinephelus spp.</i>	45 cm
MOSTELLES	<i>Phycis spp.</i>	30 cm
PAGEOT ACARNE	<i>Pagellus acarne</i>	17 cm
PAGEOT ROUGE	<i>Pagellus erythrinus</i>	15 cm
PAGRE COMMUN	<i>Pagrus pagrus</i>	18 cm
ROUGETS	<i>Mullus spp.</i>	15 cm
SAR COMMUN	<i>Diplodus sargus</i>	23 cm
SAR à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	18 cm
SAR à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	18 cm
SARDINE	<i>Sardina pilchardus</i>	11 cm
SOLES	<i>Solea spp.</i>	24 cm
SPARAILLON	<i>Diplodus annularis</i>	12 cm
THON ROUGE	<i>Thunnus thynnus</i>	30 kg ou 115 cm (longueur à la fourche)

(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.
 (*) LT = longueur totale.
 (*) LC = longueur céphalothoracique.

CRUSTACÉS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles minimales
CREVETTE ROSE DU LARGE	Parapenaeus longirostris	2 cm (LC) (*)
HOMARD	Homarus gammarus	30 cm (LT) (*)
LANGOUSTES	Palinuridae	9 cm (LC) (*)
LANGOUSTINE	Nephrops norvegicus	7 cm (LT) (*)
(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. (*) LT = longueur totale. (*) LC = longueur céphalothoracique.		
MOLLUSQUES ET AUTRES		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
COQUE/HENON	Cerastoderma edule	2,7 cm
COQUILLE SAINT-JACQUES	Pecten jacobus	10 cm
HUÎTRE CREUSE	Crassostrea gigas	6 cm
HUÎTRE PLATE	Ostrea edulis	6 cm
OURSIN	Paracentrotus lividus	pêché en mer, 5 cm (piquants exclus)
OURSIN	Paracentrotus lividus	pêché en étang, 3,5 cm (piquants exclus)
PALOURDE EUROPEENNE	Ruditapes decussatus	3,5 cm
PALOURDES (AUTRES)	Venerupis spp., Politapes aureus	3 cm
PRAIRES	Venus spp.	2,5 cm
TELLINES	Donax trunculus et Tellina spp.	2,5 cm
(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. (*) LT = longueur totale. (*) LC = longueur céphalothoracique.		

III. — Mayotte

Crustacés

LANGOUSTES	Palinurus spp.	18 cm
------------	----------------	-------

IV. - Saint-Pierre-et-Miquelon

Les tailles minimales de capture et de débarquement applicables dans les eaux territoriales ainsi que dans la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon figurent dans le [décret n° 87-182 du 19 mars 1987](#) et l'arrêté du 20 mars 1987 fixant certaines mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux territoriales et la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon pris en application du [décret n° 87-182 du 19 mars 1987](#).

A N N E X E I I MESURE DE LA TAILLE D'UN ORGANISME MARIN

A. — Mer du Nord, Manche, Atlantique (règlement (CE) n° 850/1998 du Conseil du 30 mars 1998)

1. La taille d'un poisson est mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.

2. La taille des langoustines est mesurée :

— soit parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax (longueur de la carapace) ;

— et/ou de la pointe du rostre jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae (longueur totale — LT) ;

— et/ou dans le cas des queues de langoustines détachées, à partir du bord antérieur du premier segment trouvé sur la queue jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae. Cette mesure est faite à plat, sans étirement et sur la face dorsale.

3. La taille des homards correspond à la longueur de la carapace mesurée parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax.

4. La taille des langoustes correspond à la longueur de la carapace mesurée de la pointe du rostre jusqu'au point médian de la bordure distale du céphalothorax.

5. La taille des tourteaux correspond à la largeur maximale de la carapace mesurée perpendiculairement à la ligne médiane antéropostérieure de la carapace.

6. La taille des araignées de mer correspond à la longueur de la carapace mesurée le long de la ligne médiane à partir du bord de la carapace entre les rostrés jusqu'au bord postérieur de la carapace.

7. La taille des mollusques bivalves correspond à la plus grande dimension de la coquille.

B. — Méditerranée (règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006)

1. La taille des poissons est mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.

2. La taille des langoustines est mesurée :

— soit parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'au point médian de la bordure distale dorsale du céphalothorax (longueur céphalothoracique) ;

— soit de la pointe du rostre jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae (longueur totale).

3. La taille des homards est mesurée :

— soit parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'au point médian de la bordure distale dorsale du céphalothorax (longueur céphalothoracique) ;

— soit de la pointe du rostre jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae (longueur totale).

4. La taille des langoustes est mesurée, parallèlement à la ligne médiane, de la pointe du rostre jusqu'au point médian de la bordure distale dorsale du céphalothorax (longueur céphalothoracique).

5. La taille des mollusques bivalves correspond à la plus grande dimension de la coquille.

C. — Grands migrateurs (règlement ([CE]) n° 520/2007 du Conseil du 7 mai 2007)

1. Toutes les espèces de grands migrateurs, sauf les istiophoridés, sont mesurées en longueur fourche, c'est-à-dire la distance en projection verticale entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et l'extrémité du rayon caudal le plus court.

2. Les istiophoridés sont mesurés de la pointe de la mâchoire inférieure à la fourche de la nageoire caudale.